

“ Sire, — L'organe légal du peuple belge, le congrès souverain, dans sa séance du 3 Février, a élu et proclamé roi son altesse royale Louis Charles Philippe d'Orléans, duc de Nemours, second fils de votre majesté, et nous a confié la mission d'offrir la couronne à son altesse royale, en la personne de votre majesté, comme son tuteur et son roi.

“ Cette élection qui a été accueillie par les acclamations d'un peuple libre, est un hommage rendu à la royauté populaire de France et à la vertu de votre famille : elle cimentera la union naturelle des deux nations sans les confondre : elle réconcilie leurs vœux et leurs intérêts naturels avec les intérêts et la paix de l'Europe ; et en donnant à l'indépendance de la Belgique un nouveau soutien, celui de l'honneur français, elle assure aux autres états un nouvel élément de force et de tranquillité.

“ Le pacte constitutionnel sur lequel s'appuie la couronne de la Belgique est achevé. La nation dont l'indépendance est reconnue attend avec impatience le souverain de son choix, et les avantages de la constitution qu'il jurera d'observer. La réponse de votre majesté remplira notre attente bien fondée et nos justes espérances. Votre avènement a prouvé que vous connaissez toute la puissance d'un vœu vraiment national, et la sympathie de la France nous est un gage de son prompt assentiment aux suffrages de la Belgique.

Nous remettons en vos mains, Sire, le décret officiel de l'élection de son altesse royale le duc de Nemours, et une copie de la constitution décrétée par le congrès.

Le président lut alors l'acte du congrès dans les termes suivants : —

Au nom de la Nation Belge, le Congrès National Décrète :

*Art. 1.* — Son altesse royale, Louis Charles Philippe d'Orléans, Duc de Nemours, est proclamé Roi des Belges, à la condition d'accepter la constitution telle qu'elle sera décrétée par le congrès national.

*Art. 2.* — Il ne prendra possession du trône, qu'après avoir prêté solennellement, en présence du congrès, le serment suivant : “ Je jure d'observer la constitution et les lois du peuple belge, de maintenir l'indépendance nationale et l'intégrité du territoire.”

Les secrétaires, membres du congrès, le vicomte VILAIN XIV, LEITBZ, H. DE BROUCKERZ, NOTKOMB ; le président du congrès, E. SERRET CHOKIER.

Le roi a répondu à la députation :

“ Messieurs : — Le vœu que vous êtes chargés de mettre devant moi, au nom du peuple belge, en me présentant l'acte de l'élection que le congrès national vient de faire de mon second fils, le duc de Nemours, pour roi des Belges, me remplit